CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE DE CONTROLE PREALABLE DE CONCEPTION

Cadre réservé au SPANC :
Date de réception de la demande :.....Référence du dossier : .....
Nom du demandeur : .....Commune : .....

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 sur la mission de contrôle des assainissements non collectifs, tout projet de création ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un **contrôle de conception** préalable à la réalisation, sur la base d'une **étude de sol et de filière**, puis d'un **contrôle de bonne exécution des travaux** avant remblaiement. Ces contrôles sont assurés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de PLOËRMEL COMMUNAUTÉ.

Le présent formulaire permet de renseigner le service sur la nature du projet et détaille l'ensemble des pièces composant le dossier **à déposer en un exemplaire au SPANC de PLOËRMEL COMMUNAUTÉ** (Place de la Mairie, BP133, 56804 PLOËRMEL) ou par mail spanc@ploermelcommunaute.bzh. Si possible, privilégier le mail SVP.

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : La démarche

1. Le contrôle de conception :

Après réception du dossier complet et instruction par le service, l'avis de conception du SPANC sera envoyé par voie postale au demandeur dans un délai de 20 jours ouvrés après réception du dossier complet :

- Si l'avis est **favorable**, les travaux peuvent être engagé ;
- Si l'avis est **défavorable**, le dossier initial devra être complété afin de répondre au(x) motif(s) de refus. En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le SPANC

2. Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Après l'avis favorable de conception et au minimum 5 jours ouvrés avant la fin des travaux, le propriétaire, ou son représentant devra contacter le SPANC pour organiser un **rendez-vous sur site** afin de contrôler la bonne réalisation des travaux, conformément au dossier de conception validé, à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

➔ Ce contrôle sera obligatoirement effectué **avant remblaiement** : tranchées ouvertes, ouvrages, canalisations et drains non recouverts

Après le contrôle, un avis sur la réalisation des travaux effectués sera envoyé par voie postale au demandeur dans un délai de 30 jours ouvrés après le contrôle sur site.
Si les travaux réalisés ne sont pas conformes, les mises en conformité nécessaires devront être réalisées dans les plus brefs délais, une contre-visite sera alors organisée par le SPANC.

Pièces à joindre à la présente demande

1. **Une étude de sol et de définition de filière comprenant à minima :**
   - Un plan de situation général de l'immeuble concerné ;
   - Un plan de masse parcellaire et un plan de l'immeuble ;
   - Le nombre et le descriptif des pièces principales ;
   - Des sondages pédologiques avec analyse de la perméabilité ;
   - Les critères de choix et un descriptif de la filière d'assainissement non collectif projetée ;
   - Un schéma d'implantation de la filière et un profil hydraulique ;
   - Des préconisations d'implantation et d'entretien de la filière ;
   - En cas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel, une démonstration qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.
2. **En cas de demande liée à un permis de construire :** une copie de l'imprimé de demande de permis
3. **En cas de rejet vers le milieu :** L'autorisation de gestionnaire de l'exutoire
4. **Autres le cas échéant :**
   - Une autorisation de traversée de parcelle et/ou de servitude le cas échéant ;
   - Une attestation de non-utilisation d'un puits pour la consommation le cas échéant.

Renseignements généraux

Coordonnées du demandeur :

Nom, Prénom du demandeur : .....

Date et lieu de naissance (obligatoire) : .....

Adresse actuelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Envoi du rapport : par courrier ☐ ou par mail ☐ Mail : .....

Situation du projet :

Adresse du projet : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Références cadastrales : Section ..... Numéro .....

Nature de la demande :

Le projet d'installation du dispositif d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

☐ D'une demande de Permis de Construire

Si le permis de construire est déjà déposé, indiquer son n° : .....

☐ D'une réhabilitation totale ou de la création d'un dispositif d'assainissement (sans Permis de Construire)

☐ D'une modification partielle d'un dispositif d'assainissement existant

Installateur

Installateur du projet d'assainissement (si connu) :

Nom de l'installateur : .....

Coordonnées : .....

Caractéristiques du terrain

Alimentation en eau potable : ☐ Réseau public ☐ Réseau privé

→ si réseau privé, caractéristiques : .....

Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m, par rapport au dispositif envisagé : ☐ Oui ☐ Non

→ si oui, fournir l'attestation du propriétaire de non utilisation du puits pour l'alimentation en eau potable

Caractéristiques des locaux

1. Bâtiment à usage d'habitation : ☐ Oui ☐ Non
   - Type : ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Location
   - Nombre d'habitant : .....
   - Nombre de pièces principales : Séjour/salon : .....
     Chambre : .....
     Bureau : .....
     Autres (à préciser) : .....
     TOTAL : .....
2. Bâtiment à usage autre que l'habitation : ☐ Oui ☐ Non
   - Préciser l'activité : .....
   - Présence d'eaux usées autres que domestiques : ☐ Oui ☐ Non
   - Nombre d'équivalent habitant retenu : ..... EH

Caractéristiques du dispositif d'assainissement

1. Dispositifs de traitement :
   - Filières traditionnelles : ☐ Oui ☐ Non
     ☐ Tranchées d'épandage : Longueur totale..... m
     ☐ Lit d'épandage : Surface totale..... m²
     ☐ Filtre à sable vertical non drainé : Surface totale..... m²
     ☐ Tertre d'infiltration : Surface totale..... m²

☐ Filtre à sable vertical drainé : Surface totale..... m²
☐ Filtre à massif de zéolite : Surface totale ..... m²

- Filières industrielles agrées : ☐ Oui ☐ Non
  ☐ Filtre compact
  ☐ Filtre planté
  ☐ Microstation
  ☐ Autre : .....
  → Dénomination commerciale :.....
  → Numéro d'agrément :.....
  → Dimensionnement : .....Equivalent Habitant (EH)

2. Évacuation des eaux traitées (autre que par le système de traitement) : ☐ Oui ☐ Non
   ☐ Infiltration sur la parcelle (obligatoire dès que coefficient de perméabilité (K) > 10 mm/h) :
   ☐ Rejet au milieu superficiel (si démontré qu'aucune autre solution n'est envisageable) :
   ☐ Cours d'eau (Nom) :.....
   ☐ Fossé (Type : communal, départemental, autre) : .....
   ☐ Autre : .....
   → si oui, fournir l'attestation du gestionnaire de l'exutoire

Engagement du demandeur

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :.....atteste l'exactitude des informations complétées dans ce formulaire et avoir pris connaissance que :

- ✓ Toute modification du projet doit faire l'objet d'une validation par le SPANC ;
- ✓ Les travaux ne peuvent démarrer qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC pour le contrôle de conception du projet ; Prendre en compte les éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans le rapport de conception remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen du projet ;
- ✓ Le SPANC doit être prévenu au minimum 5 jours ouvrés avant la fin des travaux pour organiser le contrôle de bonne exécution des travaux ;
- ✓ Les travaux doivent respecter la règlementation, les prescriptions techniques des fabricants et les règles de l'art ;
- ✓ Le dispositif, une fois réalisé, ne doit pas être remblayé avant la visite du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- ✓ Le bon fonctionnement de l'installation dépend de son bon entretien (vidange par un vidangeur agréé et consignes du fabricant et de l'avis d'agrément le cas échéant) ; Respecter l'agrément publié au journal officiel et le guide d'utilisation associé à la filière prescrite dans le cas d'une installation industrielle agréée ;
- ✓ Les agents du SPANC de PLOËRMEL COMMUNAUTE sont autorisés à pénétrer sur la propriété pour la réalisation des contrôles, en présence du propriétaire, ou de son représentant ;
- ✓ Les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux sont soumis à redevance conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 06/03/2025. Le règlement se fera auprès du Trésor Public après réception d'un titre de recette ;
  - Redevance pour le contrôle de conception : 98.00 €TTC
  - Redevance pour une modification d'un contrôle de conception existant : 41.00 €TTC
  - Redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux : 144.00 €TTC
  - Redevance pour une contre-visite suite à un contrôle de bonne exécution : 70.00 €TTC

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Attestation d'information

Ayant complété la demande de contrôle d'un projet d'une installation d'assainissement non collectif, j'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance et accepté les documents techniques qui m'ont été remis soit par le fabricant, soit par le constructeur, soit par le bureau d'études comportant les pièces suivantes (FT : Filières Traditionnelles ; FIA : Filières Industrielles Agréées) :

1 FT/FIA	Une description de toute ou partie de l'installation, son principe (remblayage, branchements électriques éventuels, ventilations, niveau sonore, consommation électrique, accessibilité des regards, etc…) et son fonctionnement (ex : Guide de l'usager).
2 FT/FIA	Les règles de dimensionnement des différents éléments de l'installation en fonction des caractéristiques de l'habitation et/ou du nombre d'usagers desservis.
3 FIA	Les règles d'utilisation et les réglages au démarrage, à intervalles réguliers et lors d'une utilisation par intermittence.
4 FT/FIA	Les prescriptions d'entretien et son protocole de maintenance, de renouvellement du matériel et/ou des matériaux, de vidange et de maintenance, notamment la fréquence et les procédures à suivre en cas de dysfonctionnement ; dans le cas d'une évacuation par infiltration dans le sol, les précautions à prendre pour éviter son colmatage doivent être précisées.
5 FT/FIA	L'information sur les dispositifs de contrôle et de surveillance (alarme, indicateur de colmatage, etc…).
6 FIA	Les détails des garanties sur les dispositifs, les équipements électromécaniques et les conditions du contrat d'entretien et d'assurance (fréquence de visite, coûts, etc…).
7 FT/FIA	Un rappel que l'installation est destinée à traiter des effluents à usage domestique et une liste des principaux produits susceptibles d'affecter les performances épuratoires de l'installation (voir également le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif).
8 FT/FIA	L'information sur le coût approximatif de l'installation sur 15 ans (investissement, entretien et exploitation) précisée dans l'étude de sol et de filières et/ou dans le guide technique du fabricant.

Engagements du propriétaire

✓ Le propriétaire atteste avoir pris connaissance et accepte les 8 points énumérés dans le présent document.

ATTENTION :

Conformément à la réglementation en vigueur, votre bureau d'études et votre entreprise de terrassement doivent disposer d'une assurance décennale. Une attestation doit obligatoirement être jointe par ces professionnels à leur devis et à leur facture. Nous vous informons par ailleurs que les filières industrielles agréées ne sont pas systématiquement assurées. Elles doivent être, au préalable, inscrites sur la liste verte de la C2P, commission prévention produits de l'AQC (https://qualiteconstruction.com/aqc/nos-missions/pole-prevention-produits).

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

Dans le cadre de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), des données personnelles (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date et lieu de naissance, etc.) sont collectées auprès des usagers. Ces informations sont nécessaires pour assurer une identification fiable, notamment en cas d'homonymie, et permettre le traitement administratif, technique et comptable du dossier.

La collecte et le traitement de ces données s'effectuent conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément à l'article 6(1)(e) du RGPD.

Les données sont utilisées exclusivement pour la gestion du SPANC, notamment pour l'organisation des contrôles des installations, le suivi des interventions, la facturation et le recouvrement par le comptable public. Les destinataires des données sont les services internes de Ploërmel Communauté, les prestataires éventuels mandatés pour la gestion du SPANC, ainsi que le comptable public en charge du recouvrement.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées, dans le respect des délais légaux en vigueur. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation applicable, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Toute demande relative à l'exercice de ces droits ou toute question concernant le traitement des données peut être adressée au Délégué à la Protection des Données (DPO) : dpo@ploermelcommunaute.bzh

En cas de non-respect des droits "Informatique et Libertés", une réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

En cas de d'interrogations ou des doutes, nos services restent à votre disposition au 02 97 22 29 04.